

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS127

présenté par
M. Véran, rapporteur général

ARTICLE 40 BIS

I. – À l’alinéa 1, après le mot :

« expérimental »

insérer les mots :

« , pour une durée de cinq ans ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« et pour une durée déterminée par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser le présent article afin de s’assurer de sa constitutionnalité. Pour cela, il est indispensable que la loi précise elle-même la durée de l’expérimentation.